

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2007-68**

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 1<sup>er</sup> juin 2007,  
par Mme Marylise LEBRANCHU, députée du Finistère

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 1<sup>er</sup> juin 2007, par Mme Marylise LEBRANCHU, députée du Finistère, à la demande de M. P.M., qui se plaint d'avoir été victime de violences de la part d'un fonctionnaire de police assurant la sécurité d'un déplacement du ministre de l'Intérieur, le 6 octobre 2006 à Carhaix.*

*Régulièrement convoqué le 17 décembre 2010, M. P.M. ne s'est pas présenté à la Commission.*

**> DÉCISION**

M. P.M. a indiqué qu'au regard de l'information judiciaire en cours, il ne souhaitait pas donner suite à sa saisine.

La Commission procède à un classement sans suite.

*Adopté le 15 février 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*